

Avis de convention d'occupation du domaine public N°19/035 - Grand Port Maritime du Havre



- Direction territoriale du Havre -
Publié le 20 Septembre 2019

Publication(s)



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°19/035

Grand Port Maritime du Havre

Le Directeur territorial du Havre a l'honneur de vous adresser ce présent avis de convention d'occupation du domaine public en vertu de l'article 17 de la loi n° 83-637 du 26 juillet 1983 relative à la simplification administrative, modifiée, et de l'article 17 de la loi n° 85-1072 du 12 décembre 1985 relative à l'équipement, à l'aménagement et à l'entretien des ports de commerce.

Il s'agit de l'occupation du domaine public, au profit de la société HAROPA PORT, d'un espace public de 1,5 hectare, situé sur le territoire de la commune de Saint-André, au Havre, en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement.

La Direction territoriale du Havre a l'honneur de vous adresser ce présent avis de convention d'occupation du domaine public en vertu de l'article 17 de la loi n° 83-637 du 26 juillet 1983 relative à la simplification administrative, modifiée, et de l'article 17 de la loi n° 85-1072 du 12 décembre 1985 relative à l'équipement, à l'aménagement et à l'entretien des ports de commerce.

Il s'agit de l'occupation du domaine public, au profit de la société HAROPA PORT, d'un espace public de 1,5 hectare, situé sur le territoire de la commune de Saint-André, au Havre, en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement.

La Direction territoriale du Havre a l'honneur de vous adresser ce présent avis de convention d'occupation du domaine public en vertu de l'article 17 de la loi n° 83-637 du 26 juillet 1983 relative à la simplification administrative, modifiée, et de l'article 17 de la loi n° 85-1072 du 12 décembre 1985 relative à l'équipement, à l'aménagement et à l'entretien des ports de commerce.

Il s'agit de l'occupation du domaine public, au profit de la société HAROPA PORT, d'un espace public de 1,5 hectare, situé sur le territoire de la commune de Saint-André, au Havre, en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement.

La Direction territoriale du Havre a l'honneur de vous adresser ce présent avis de convention d'occupation du domaine public en vertu de l'article 17 de la loi n° 83-637 du 26 juillet 1983 relative à la simplification administrative, modifiée, et de l'article 17 de la loi n° 85-1072 du 12 décembre 1985 relative à l'équipement, à l'aménagement et à l'entretien des ports de commerce.

Il s'agit de l'occupation du domaine public, au profit de la société HAROPA PORT, d'un espace public de 1,5 hectare, situé sur le territoire de la commune de Saint-André, au Havre, en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement.

La Direction territoriale du Havre a l'honneur de vous adresser ce présent avis de convention d'occupation du domaine public en vertu de l'article 17 de la loi n° 83-637 du 26 juillet 1983 relative à la simplification administrative, modifiée, et de l'article 17 de la loi n° 85-1072 du 12 décembre 1985 relative à l'équipement, à l'aménagement et à l'entretien des ports de commerce.

Il s'agit de l'occupation du domaine public, au profit de la société HAROPA PORT, d'un espace public de 1,5 hectare, situé sur le territoire de la commune de Saint-André, au Havre, en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement.

La Direction territoriale du Havre a l'honneur de vous adresser ce présent avis de convention d'occupation du domaine public en vertu de l'article 17 de la loi n° 83-637 du 26 juillet 1983 relative à la simplification administrative, modifiée, et de l'article 17 de la loi n° 85-1072 du 12 décembre 1985 relative à l'équipement, à l'aménagement et à l'entretien des ports de commerce.

Il s'agit de l'occupation du domaine public, au profit de la société HAROPA PORT, d'un espace public de 1,5 hectare, situé sur le territoire de la commune de Saint-André, au Havre, en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement.

La Direction territoriale du Havre a l'honneur de vous adresser ce présent avis de convention d'occupation du domaine public en vertu de l'article 17 de la loi n° 83-637 du 26 juillet 1983 relative à la simplification administrative, modifiée, et de l'article 17 de la loi n° 85-1072 du 12 décembre 1985 relative à l'équipement, à l'aménagement et à l'entretien des ports de commerce.

Il s'agit de l'occupation du domaine public, au profit de la société HAROPA PORT, d'un espace public de 1,5 hectare, situé sur le territoire de la commune de Saint-André, au Havre, en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement.

Avis de convention d'occupation du domaine public N°19/035 - Grand Port Maritime du Havre

PDF - 258.43 KO

 **TÉLÉCHARGER**